



Avis de Soutenance

Monsieur Stanislas BARRY

Droit

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

Le droit du bénéficiaire d'avant-contrats

dirigés par Monsieur Julien THERON

Soutenance prévue le **jeudi 28 novembre 2019** à 9h00

Lieu : 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 TOULOUSE

Salle : des thèses

Composition du jury proposé

M. JULIEN THERON	Université Toulouse 1 Capitole	Directeur de thèse
M. GAEL CHANTEPIE	Université Lille 2	Rapporteur
M. MUSTAPHA MEKKI	Université Paris 13	Rapporteur
Mme NADEGE JULLIAN	Université de Perpignan	Examineur
Mme SANDRINE TISSEYRE	Université Toulouse 1 Capitole	Examineur

Mots-clés : Avant-contrats, Bénéficiaire, Réservation,

Résumé :

Récemment accueillis dans le Code civil par le biais de la réforme nouvelle du droit des contrats, les avant-contrats ne se laissent néanmoins enfermer dans aucune catégorie. Ils se caractérisent par une communauté d'objectif visant à préparer la conclusion du contrat définitif. L'avant-contrat donc permet de lier les parties dans le délai nécessaire afin que celles-ci puissent se mettre d'accord sur les conditions essentielles du contrat. Il est un instrument renforçant la sécurité juridique. Toutefois, les vicissitudes jurisprudentielles et les carences législatives ont affaibli les avant-contrats. Ce faisant, la notion et le régime de l'avant-contrat demeurent imprécis. Aux interrogations traditionnelles liées à la théorie générale des avant-contrats, telles que la question de leur violation et des sanctions afférentes, la nature de la clause de substitution insérée dans les promesses unilatérales ou la durée de ces conventions ; le contenu et la nature du droit du bénéficiaire constituent un angle d'étude approprié. En effet, il est la clé de voûte permettant de répondre à l'ensemble de ces questions. Du contenu et de la nature de ce dernier dépendront les règles juridiques applicables. Il s'avère donc nécessaire d'analyser et de réviser en profondeur la qualification traditionnellement conférée au droit du bénéficiaire. Cette entreprise conduira notamment à faire émerger de nouvelles interrogations. Le bénéficiaire est-il titulaire d'un droit identique suivant la figure avant-contractuelle envisagée ? Le droit du bénéficiaire tel qu'il est présenté en droit positif revêt-il les caractères d'un droit subjectif ? Quelles sont les réelles prérogatives octroyées au bénéficiaire ? Relève-t-il de la nature personnelle, potestative ou bien réelle ? Autant de questions auxquelles cette étude tente de répondre afin d'apporter une véritable clarification sur la notion et le régime des avant-contrats. Il sera notamment observé que le droit du bénéficiaire ne peut être considéré comme un droit d'option dans le cadre de la promesse unilatérale de contrat ou un droit de préférence dans le cadre du pacte de préférence. Ces derniers ne sont que la manifestation de la liberté de contracter du bénéficiaire. Le droit subjectif dont est titulaire le bénéficiaire se trouve en réalité dans la réservation de l'objet du contrat définitif que son droit lui octroie. Aussi, il sera montré que ce droit relève de la structure d'un droit réel écartant ainsi la qualification personnelle et potestative. Ce changement de paradigme a de nombreuses conséquences, tant sur la protection et le dénouement du droit du bénéficiaire que plus largement sur le régime des avant-contrats.